

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 130

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Jean-Pierre Vigier et M. Portier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui énumère les conditions d'accès au suicide assisté et à l'euthanasie souffre d'un cruel manque de précision. Il est l'assemblage de formules évasives et de notions subjectives qui ne permettent pas d'encadrer précisément l'accès à l'aide mourir. Pire, avec une telle rédaction, des personnes souffrant d'hypertension, de diabète ou d'autres pathologies inguérissables seraient éligibles à l'aide à mourir alors même que leur pronostic vital n'est aucunement engagé.

De même, la notion de souffrances insupportables, qu'elles soient physiques ou *a fortiori* psychologiques est éminemment subjective. Avec une telle rédaction, combien de personnes seront demain éligibles à l'aide à mourir, aide qui nous est pourtant présentée comme devant bénéficier à une minorité ?